



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 26 juin 2015**

L'an deux mil quinze le vingt-six juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration : Mme Françoise MARTIN a donné procuration écrite de vote à M. Armand REINHARD, Mme Sylvie HASSENBOEHLER a donné procuration écrite de vote à Mme Sylvie DUPONT, M. Jean SCHICKLIN a donné procuration écrite de vote à M. Serge SCHUELLER, M. Jean-Marc NUSSBAUMER a donné procuration écrite de vote à Mme Nadine NUSSBAUMER, Mme Véronique BOEGLIN a donné procuration écrite de vote à M. Christian KLEIBER, Mme Peggy LANDES a donné procuration écrite de vote à M. Pascal CROMER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Procurations : 6

Date de la convocation : 19/06/2015

Date d'affichage : 19/06/2015

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 31

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2015

ARTICLE 32

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 33

POINT 3

CREATION D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL POUR
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS

ARTICLE 34

POINT 4

GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL POUR LES AGENDAS
D'ACCESSIBILITE

ARTICLE 35

POINT 5

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

ARTICLE 36

POINT 6

MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

ARTICLE 37

POINT 7

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2016

ARTICLE 31

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2015

Une clarification est apportée à la liste de présence, M. Christian KLEIBER ayant bien été absent lors de cette séance (avec procuration correctement mentionnée) et Mme Peggy LANDES présente.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du vendredi 29 mai 2015, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'autres observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 32

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit M. Raymond SCHWEITZER comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 33

POINT 3

CREATION D'UN SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS

La loi ALUR du 24 mars 2014 a mis en place avec effet au 1^{er} juillet 2015 un retrait des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols (permis, déclarations préalables ...) en ce qui concerne les communes qui font partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. Pour toutes ces communes, les instructions ne seront donc plus assurées par les services de l'Etat (D.D.T.). Cette réforme par laquelle l'Etat n'assure plus cette mission oblige donc les communes à trouver des solutions pour assurer cette prestation en lieu et place de l'Etat ...

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes d'Altkirch et la Communauté de communes du secteur d'Illfurth ont décidé de mettre en place un service commun afin de palier ce retrait de l'Etat concernant l'instruction du droit des sols.

Ainsi, par délibération du 30 mars 2015 la Communauté de communes d'Altkirch a décidé de créer ce service commun pour les communes membres, et le fonctionnement de ce service devra donc reposer sur un financement assuré par le budget intercommunal, l'Etat n'ayant pas

assuré de transferts de moyens correspondants à ce transfert de compétence vers les collectivités territoriales.

Il convient donc pour assurer la continuité du service de l'instruction des autorisations de droit des sols concernant la commune de Hirsingue de signer une convention avec la communauté de communes d'Altkirch, fixant les modalités de fonctionnement de ce service à venir, et notamment :

- La prestation ne sera pas payante pour les communes, quel que soit le niveau de service rendu (quantité des instructions ...)
- Les missions assurées seront les suivantes : instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, archivage des actes instruits (les communes restant propriétaires et gestionnaires de leurs archives), suivi statistique, accueil et information des pétitionnaires, conseil et information auprès des communes.
- La convention est conclue pour une durée d'une année, tacitement reconductible.

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante de la Commune d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Communauté de communes d'Altkirch et d'autoriser le maire à signer cette convention.

M. Raymond SCHWEITZER demande « qui fera quoi », et souhaite savoir si la Commune sera « délestée » du travail préalable qu'elle effectuait jusqu'à présent (enregistrement des demandes, renseignements, conseils initiaux, étude des cas avant transmission).

M. Christian GRIENENBERGER, Adjoint à l'Urbanisme, ainsi que M. Christian KLEIBER, précisent à l'assemblée que la Commune continuera d'assumer l'enregistrement des demandes avant de transférer les dossiers pour instruction au service commun de la Communauté de communes. La Commune poursuivra également son travail d'examen initial des demandes, préalable à la transmission au service commun pour l'instruction réglementaire et complète, et conservera ainsi son travail en amont.

M. Kleiber précise en outre que selon lui l'intérêt de ce service sera de mutualiser les moyens car les deux agents instructeurs (celui de la Communauté de communes d'Altkirch et celui de la Communauté de communes du secteur d'Illfurth) exerceront leur mission au sein des mêmes locaux, permettant ainsi une concertation et une mutualisation des compétences.

Le Conseil Municipal ;

Considérant l'ensemble des éléments susexposés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à conclure avec la Communauté de communes d'Altkirch, fixant les modalités du service commun pour l'instruction des autorisations de droit des sols ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 34

POINT 4

GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL POUR LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE

Les exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) doivent, pour les équipements qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, soumettre à l'approbation du Préfet avant le 27 septembre 2015 un « agenda d'accessibilité programmée ».

À cet effet, la possibilité se présente pour les communes membres et la communauté de communes d'Altkirch, intéressées à l'opération, de créer un groupement de commande, tel que prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics en vigueur, en vue de la consultation de bureaux de conseil spécialisés. La communauté de communes se porterait coordonnatrice de ce groupement jusqu'au choix du bureau de conseil. Chaque membre du groupement exécuterait ensuite le marché pour ce qui le concerne.

Il est précisé que la communauté de communes du canton de Hirsingue avait déjà réalisé une étude d'accessibilité pour ses communes membres. La communauté de communes d'Altkirch en avait fait de même. Toutefois, en raison d'évolutions réglementaires moins contraignantes intervenues depuis, ces études doivent subir une mise à jour afin d'identifier les obligations légales à mettre en œuvre ... La complexité réglementaire dans ce domaine nécessitant la compétence de bureaux spécialisés, ni la Commune ni la Communauté de communes ne possèdent les moyens humains de mener cette mise à jour réglementaire spécifique. Il doit donc être fait appel à un bureau d'études expert en la matière.

Aussi, dans le but de maîtriser au mieux les coûts de cette prestation pour chacune des communes, il est proposé de passer une commande groupée via la Communauté de communes qui se chargera de la mise en concurrence et de l'attribution du marché au mieux offrant, ce procédé permettant de diminuer le coût de contrats ou de prestataires séparés commune par commune.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 précise en outre que le délai réglementaire de réalisation des travaux varie de 3 à 9 ans, en fonction notamment de « contraintes techniques ou financières particulières » ou du « montant des investissements nécessaires ».

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- ❖ d'autoriser la Commune à adhérer à ce groupement de commande, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal ;

Considérant l'ensemble des éléments susexposés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la Commune au groupement de commande susmentionné, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 35

POINT 5

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Nature, profil de qualification et durée de travail afférente au poste :

Adjoint administratif destiné à être affecté au service administratif et comptable avec pour missions principales l'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement (mandats, titres), le suivi des congés du personnel (congés légaux, RTT), ainsi que des fonctions attachées à l'état-civil et l'accueil (CNI, mariages, décès, naissances ...), sous la direction du responsable du service et du DGS.

Le conseil municipal,

Considérant les besoins de répondre et de satisfaire aux nécessités de service public et de garantir la continuité du service dans les meilleures conditions compte tenu des candidatures à intervenir ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'Adjoint administratif territorial titulaire de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 juillet 2015.

Les conditions de qualification et de rémunération sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- **Les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président du comité technique paritaire du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour information.

ARTICLE 36

POINT 6

MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion, enregistré sous le n° M2015.42 en date du 26 juin 2015 ;

Monsieur le maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2015 ;
- propose de fixer cette durée à 22 heures par semaine.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 64.

Le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité, **décide** :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet à 22 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte y afférent ;
- les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

ARTICLE 37

POINT 7

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2016

Monsieur André MARTIN, Adjoint au maire délégué à l'environnement et au cadre de vie, Vice-Président de la Commission environnement et cadre de vie, présente à l'assemblée délibérante le projet d'état prévisionnel des coupes (E.P.C.) pour 2016 en forêt communale de Hirsingue, proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) et examiné par la Commission environnement et cadre de vie réunie le mardi 9 juin 2015 en mairie en présence des services de l'O.N.F.

La Commission a émis un avis favorable à cet E.P.C., proposant un volume de coupes de 2 668 m³ au total, répartis au sein des parcelles forestières 13, 15, 16, 22 et 29. Le montant prévisionnel des recettes nettes est de 55 170 €, desquels devront être déduits en supplément les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre qui seront à régler directement à

l'ONF (8 284 €), ainsi que les coûts du programme des travaux 2016 d'investissements dits « patrimoniaux » qui seront à examiner préalablement au vote du budget communal 2016.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'état prévisionnel des coupes 2016 proposé par l'ONF pour la forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier ;

Vu l'avis de la Commission environnement et cadre de vie du 9 juin 2015 concernant l'EPC 2016 proposé par l'ONF ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'état prévisionnel des coupes 2016 dans la forêt communale de Hirsingue tel que proposé par l'ONF et la Commission environnement et cadre de vie, à savoir un volume prévisionnel de coupes de 2 668 m³ ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer l'EPC 2016 approuvé par la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **lui donne tous pouvoirs** à ces effets ;
- **les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2016 ;

La Commune de Hirsingue demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture ou du marché du bois.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ Sortie du Conseil du Jeune Citoyen et du Comité Consultatif des Aînés à Vermes :

Le Conseil du Jeune Citoyen et le Comité Consultatif des Aînés ont effectué une sortie à Vermes afin de Découvrir le sentier botanique et pédagogique remarquable dans sa conception et ses aménagements, et qui pourrait servir de base de réflexion pour le futur parc intergénérationnel Nature et Loisirs de Hirsingue.

❖ Opération d'accueil d'une œuvre :

Sous l'égide du SMS puis du PETR, une commune par canton pourra se porter candidate pour l'accueil d'une œuvre.

La commune pourra choisir l'œuvre qu'elle souhaite accueillir, ainsi que l'endroit. A Hirsingue l'œuvre pourrait être exposée Place de l'Eglise. L'artiste sera hébergé par la Commune.

La Commune de Hirsingue posera donc sa candidature pour cette opération de développement de la culture.

❖ **Thème des communes nouvelles :**

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de se retrouver lors d'une séance de travail le lundi 6 juillet afin d'aborder le thème de la commune nouvelle, pour mieux en cerner les contours et les principes de fonctionnement, avant toute autre démarche éventuelle. Nombre de communes mènent une première réflexion sur ce thème actuellement, notamment dans le Haut-Rhin, et la connaissance des enjeux est un préalable minimum à toute réflexion future le cas échéant.

❖ **Temps d'activités périscolaires à la rentrée :**

Madame Stéphanie SENDELIN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la culture, ainsi que Mme la conseillère municipale Annick GROELLY présentent le fonctionnement des TAP :

Les TAP seront mis en place à la rentrée 2015-2016. 56 réponses positives ont été déposées lors de l'enquête effectuée par la Commune.

6 groupes de 9 à 10 enfants seront constitués (par âge) sur 5 périodes de 7 semaines environ (périodes scolaires).

3 animateurs de la MJC, la Croix-Rouge, les jeunes sapeurs-pompiers, des artistes (locaux), La Passerelle, apporteront leur participation à ces TAP, qui se dérouleront de 15h15 à 16h30 pour une heure d'activité complète.

Les activités se dérouleront au Dorfhuis, dans les salles libres de l'école élémentaire, au sous-sol de l'école maternelle ...

❖ **Projet de marche gourmande :**

Un projet de marche gourmande a été lancé pour le dimanche 13 septembre et les différents contacts sont en cours.

❖ **Bornes électriques :**

Une réflexion pourra être engagée sur un éventuel emplacement pour la mise en place d'une borne électrique, en parallèle notamment avec l'enseigne Leclerc.

❖ **Créneaux d'occupation du COSEC :**

Monsieur Serge SCHUELLER, adjoint au maire délégué aux activités techniques municipales et au COSEC, expose qu'une réunion a eu lieu avec les associations afin de définir les créneaux d'occupation du COSEC.

Les effectifs des associations augmentent, une réflexion sera nécessaire concernant l'occupation des locaux et des équipements qui appartiennent à la Commune et qui sont mis à disposition gratuitement des associations, notamment la nouvelle salle des Tisserands.

❖ **Emplois saisonniers :**

Comme chaque année sur la période du 1^{er} juillet au 31 août, 14 jeunes saisonniers seront embauchés à mi-temps à la Commune : 2 aux services administratifs et 12 aux services techniques, répartis sur les 2 mois.

❖ **Grands anniversaires du mois de juillet :**

Madame Karine MUNZER, conseillère municipale déléguée aux séniors et à la santé, précise les grands anniversaires à venir au mois de juillet :

Mme Thérèse BRODBECK née WIRA : 80 ans le 1^{er} juillet
Mme Antoinette COUFFIN née JELSCH : 80 ans le 5 juillet,
Mme Jeanne JOERGER née SENGELIN : 85 ans le 24 juillet
M. Bernard MUNCH, 80 ans le 27 juillet
Mme Irène ANSTETT née SPECKLIN, 80 ans le 29 juillet
M. Lucien HEMMERLIN, 90 ans le 29 juillet

❖ **Commission d'Appel d'Offres :**

Elle s'est réunie à titre consultatif pour les travaux de voirie de la rue du Coteau, rue du Bailli de Hell, et rue des Pêchers : 4 entreprises ont déposé une offre suite à l'avis d'appel public à la concurrence. C'est l'entreprise TP Schneider qui a présenté la meilleure offre selon les critères de la consultation, pour un montant de 95 217,60 € TTC. Les travaux débiteront le lundi 17 ou 24 août pour une durée de 6 semaines environ.

Tous les habitants concernés par ces travaux seront tenus informés directement par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le maire déclare la session close et lève la séance à 22h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.